REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4604

Approbation des tarifs et de la convention cadre de l'activité "Prestation en mécanique automobile" - Musée de l'automobile Henri Malartre

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur: M. GRABER Loïc

SEANCE DU 25 MARS 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE: 27 MARS 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 MARS 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA

SEANCE: 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 AVRIL 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE: 4 AVRIL 2019

PRESIDENT: M. COLLOMB Gérard **SECRETAIRE ELU**: Mme HAJRI Mina

PRESENTS: M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

<u>ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS</u>: M. GIORDANO (pouvoir à Mme RIVOIRE), Mme LEVY (pouvoir à Mme BAUGUIL), Mme BALAS (pouvoir à Mme NACHURY), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. HAVARD, M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES:

2019/4604 - APPROBATION DES TARIFS ET DE LA CONVENTION CADRE DE L'ACTIVITE "PRESTATION EN MECANIQUE AUTOMOBILE" - MUSEE DE L'AUTOMOBILE HENRI MALARTRE (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 mars 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Crée en 1959 par Henri Malartre, le Musée de l'automobile Henri Malartre conserve 150 automobiles des années 1890 à 1980, populaires ou de prestige, certaines étant très rares étant donné que le musée conserve 20 modèles uniques au monde. La majorité des automobiles de la collection sont en état de fonctionnement. C'est une des plus grandes collections de véhicules anciens au niveau national.

En travaillant quotidiennement pour valoriser ces collections et sauvegarder le patrimoine automobile, les agents de l'atelier ont développé des compétences rares dans l'entretien, la restauration et le pilotage d'automobiles anciennes.

Le savoir-faire des deux agents de l'atelier, en premier lieu celui du chef d'atelier en poste depuis plusieurs dizaines d'années, sont exclusifs et propres à leurs missions au sein de la collectivité.

En effet, le chef d'atelier en exercice, a travaillé avec le mécanicien historique de Monsieur Henri Malartre en personne. Il a donc développé un savoir-faire unique en matière d'automobiles anciennes et de collections. Aujourd'hui encore, et à quelques années de la retraite, le chef d'atelier fait perdurer cette transmission de savoir-faire auprès de l'autre mécanicien de l'atelier.

Seule l'expérience acquise par des années de travail sur des nombreux modèles d'automobiles anciennes inscrits à l'inventaire des collections du Musée Malartre, tous très différents, ont conduit à ce niveau d'expertise. La mécanique ancienne n'est pas enseignée dans les parcours scolaires, et peu de mécaniciens du secteur privé peuvent se prévaloir de travailler sur autant de modèles d'automobiles très anciennes. Plus encore, l'essentiel du travail de ces mécaniciens s'exerce sur des véhicules anciens ou de collection. Cette concentration de travail sur ce type de véhicule est quasi unique au niveau régional et national.

Ainsi, il existe une carence de la sphère privée en la matière. En effet les techniques de travail de l'atelier du Musée Malartre sont très particulières et elles sont différentes de ce qui est pratiqué dans les garages spécialisés, car les mécaniciens du Musée Malartre interviennent sur des voitures rarissimes et dont la marque a souvent disparue. Lorsqu'il s'agit de les restaurer, ou de les faire démarrer, aucune ressource documentaire (mode d'emploi, schémas...) n'est disponible, puisque les marques n'existent plus. Patiemment et précautionneusement, les mécaniciens de l'atelier doivent comprendre le fonctionnement du moteur, souvent en le démontant, pour enfin trouver le dysfonctionnement et y remédier.

Pour les automobiles dont les marques ont disparu, il est très difficile de retrouver des pièces de rechange pour remplacer celles endommagées. Très souvent, les mécaniciens de l'atelier doivent réparer ces pièces, plutôt que les replacer par d'autres, dans un souci de garantir l'origine de l'automobile et donc sa valeur.

Ces savoir-faire sont reconnus par le milieu de l'automobile de collection. La rareté et la qualité des prestations effectuées par le chef d'atelier et le mécanicien sur des véhicules anciens de collection positionnent le Musée Malartre comme un lieu ressource et un acteur primordial pour tous les professionnels et les amateurs d'automobile ancienne. Cette reconnaissance du savoir-faire du Musée Malartre s'inscrit dans l'histoire automobile puisque Lyon a été l'un des berceaux de l'invention automobile jusqu'au début du $20^{\rm ème}$ siècle.

Aujourd'hui, au vu du savoir-faire des équipes du musée qui parviennent à garder une grande partie des collections en état de marche, des demandes d'expertise et de prestations mécaniques sur des véhicules de collection parviennent au musée. Ces demandes illustrent le leadership de Lyon en termes de connaissance en mécanique automobiles de véhicules de collection du XIX et XXe siècle. Les particuliers sollicitent d'eux-mêmes, d'ores et déjà, le musée afin de procéder au diagnostic et réparations mécaniques sur leurs véhicules de collection. Répondre favorablement à ces sollicitations permettrait de développer un positionnement central et moteur du musée Malartre sur la thématique de l'automobile de collection en France et à l'international.

Dans le cadre de la valorisation des savoir-faire publics, en vue de l'exploitation et de la mise en valeur du patrimoine immatériel des personnes publiques, des réponses positives à ces demandes de prestations d'expertise et de restauration rémunérées permettraient :

- de valoriser et protéger ce patrimoine immatériel de la Ville de Lyon ;
- de développer davantage le savoir-faire des mécaniciens en leur permettant de travailler sur de nouveaux véhicules non présents aux collections permanentes ;
- de proposer aux visiteurs du musée une offre complémentaire, car en fonction de la rareté du véhicule restauré par les équipes, il pourra être proposé au propriétaire d'exposer de façon temporaire le véhicule dans le musée;
- de générer des ressources complémentaires pour poursuivre le renouveau du Musée de l'automobile Henri Malartre à moindre coût pour le contribuable ;
- d'assumer et faire grandir le leadership associé à l'expertise du Musée Malartre en terme de voiture de collection ;
- de valoriser l'image de Lyon au niveau national et international.

Ces dernières années, les services de la Ville de Lyon ont travaillé avec l'aide d'avocats pour étudier les conditions permettant à une collectivité territoriale de vendre des prestations d'assistance à la programmation et à la maîtrise d'ouvrage, notamment dans le domaine de l'organisation d'événement lumière. Il est apparu qu'à l'instar de ce que pratique l'Etat grâce au décret 2009-151 du 10 février 2009 « relatif à la rémunération de certains services rendus consistant en une valorisation du patrimoine immatériel », la Ville de Lyon peut également percevoir des rémunérations en contrepartie de prestations de services.

En effet, au vu des savoirs faires spécifiques et de l'expertise acquise par les services de notre Ville, au vu de la clause générale de compétence des collectivités territoriales, de l'intérêt public que présente cette valorisation et des dispositions prises pour ne pas concurrencer les activités privées, nous vous proposons aujourd'hui deux modèles de conventions qui pourront être déclinées et adaptées à chaque nouvelle demande de

prestation. Un travail est en cours pour faire également aboutir une troisième convention de « prestations mécaniques ».

1. Convention de diagnostic mécanique :

Cette convention a pour objet de réaliser une mission de diagnostic préalable permettant d'estimer un état des travaux à effectuer.

L'intervention se déroule en 3 phases :

- Phase 1 : prise de connaissance du véhicule à diagnostiquer et des informations existantes :
- Phase 2 : diagnostic technique sur l'état mécanique du véhicule ;
- Phase 3 : transmission du diagnostic préalable à des travaux mécaniques.

Le prix du diagnostic mécanique est forfaitaire, et majoré en cas de déplacement en France ou à l'étranger du mécanicien pour effectuer le diagnostic visuel.

Cette prestation n'engage aucune des deux parties à poursuivre dans la réalisation des travaux. En cas d'accord des deux parties, une seconde convention de « prestation mécanique » sera conclue.

2. Convention d'expertise technique globale du véhicule :

Cette convention a pour objet de réaliser une mission d'assistance à la définition des besoins et à la détermination de la faisabilité d'une restauration d'automobile ancienne. Il s'agit d'une expertise technique visuelle globale (sans démontage du véhicule) dans les domaines automobiles suivants : mécanique, tôlerie, menuiserie et sellerie. Cette prestation de conseil est destinée à évaluer la qualité d'une restauration déjà effectuée et/ou à juger de l'opportunité de lancer de nouvelles actions de restauration.

L'intervention se déroule en 3 phases :

- Phase 1 : prise de connaissance du véhicule à expertiser et des informations existantes ;
- Phase 2 : expertise technique globale du véhicule ;
- Phase 3 : transmission de l'expertise technique globale du véhicule.

Le prix de l'expertise technique globale est forfaitaire, et dépend du niveau de technicité que demande le véhicule (niveau 1 : véhicule ancien ; niveau 2 : véhicule 1920-1990 ; niveau 3 : véhicule particulier).

Cette prestation n'engage aucune des deux parties à poursuivre dans la réalisation des travaux. En cas d'accord des deux parties, une seconde convention de « prestation mécanique » sera conclue.

Dans une optique de rayonnement du savoir-faire du Musée Henri Malartre et de la Ville de Lyon, il pourra être proposé au propriétaire d'exposer son véhicule dans le musée. En une telle circonstance, une convention d'exposition sera signée.

De plus et en tout état de cause, le donneur d'ordre s'oblige, dans le cadre des deux conventions, à faire référence au travail effectué par le Musée Henri Malartre et la Ville de Lyon si le véhicule est amené à être exposé à la vue du public de quelque manière que

ce soit : exposition publique ou privée, site internet, publication dans un journal spécialisé, etc.

Pour ces deux conventions, il ne sera délivré aucune estimation de la valeur du véhicule.

Les prestations seront réalisées par l'équipe de l'atelier mécanique de restauration (cheffe d'atelier et mécanicien-ne), sur leur temps de travail, en collaboration avec le-a directeur – trice du musée, étant entendu que les missions liées à l'accueil du public et à la prévention et conservation des collections du musée seront toujours prioritaires sur la réalisation de ces prestations rémunérées. En effet, au vu des demandes reçues, la direction du Musée de l'automobile Henri Malartre jugera de l'opportunité d'effectuer ou pas ces prestations au vu de la charge de travail de l'équipe de l'atelier. Le planning et le temps d'intervention sera de même toujours fixé par la direction du musée.

Ces modèles de convention seront déclinés pour chaque nouvelle mission de diagnostic préalable ou prestation de services de conseil et de travaux mécaniques effectuée par les équipes de l'atelier du Musée de l'automobile Henri Malartre.

Les prestations prévues dans les conventions pourront être rémunérées selon un prix global et forfaitaire suivant:

Convention de diagnostic mécanique			
<u>FORFAITS</u>	MONTANT		
	НТ	TTC (à titre indicatif, au taux de 20% en vigueur en 2019)	
Diagnostic mécanique : Véhicule amené au musée de l'automobile Henri Malartre (Rochetaillée sur Saône)	450 €	540€	
- Supplément à ajouter au forfait « diagnostic mécanique » en cas de <u>déplacement du mécanicien en France</u> . Hors frais de déplacement, hébergement, de restauration à la charge du donneur d'ordre.	+ 150 €	+ 180 €	
- Supplément à ajouter au forfait « diagnostic mécanique » en cas de <u>déplacement du mécanicien hors</u> <u>de France</u> . Hors frais de déplacement, hébergement, de restauration et traduction, à la charge du donneur d'ordre.	+ 350 €	+ 420 €	

Convention d'expertise technique globale du véhicule			
<u>FORFAITS</u>	MONTANT		

	НТ	TTC (à titre indicatif, au taux de 20% en vigueur en 2019)
Expertise technique globale du véhicule : - Forfait niveau de technicité 1- véhicule ancien.	600€	720€
Expertise technique globale du véhicule : - Forfait niveau de technicité 2 - véhicule 1920-1990.	800€	960€
Expertise technique globale du véhicule : - Forfait niveau de technicité 3 véhicule particulier.	1000€	1200 €
- Supplément à ajouter aux forfaits des 3 niveaux d'expertise en cas de <u>déplacement du mécanicien en France</u> . Hors frais de déplacement, hébergement, de restauration à la charge du donneur d'ordre.	+ 150 €	+ 180 €
- Supplément à ajouter aux forfaits des 3 niveaux d'expertise en cas de <u>déplacement du mécanicien hors de France</u> . Hors frais de déplacement, hébergement, de restauration et traduction à la charge du donneur d'ordre.	+ 350 €	+ 420 €

Ces prestations sont soumises à TVA dans les conditions de droit commun et au taux en vigueur au moment de leur réalisation.

Les prix proposés ci-dessus s'appliqueront jusqu'au prochain vote du Conseil municipal et ils ne sont ni révisables, ni actualisables.

Enfin, en cas de déplacement du véhicule au Musée de l'automobile Henri Malartre pour l'exécution d'une de ces conventions, le véhicule sera gardé dans les locaux du musée et assuré pendant son séjour par la Ville de Lyon dans le cadre de son « contrat d'exposition ».

En ce sens, une convention de dépôt, précisant la durée, la valeur d'assurance et les modalités de visite du demandeur, sera signée entre le donneur d'ordre et la Ville de Lyon.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu lesdites conventions;

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

- 1- Les conventions cadre de diagnostic mécanique, d'expertise technique globale susvisées, sont approuvées.
- 2- Les tarifs afférents aux prestations réalisées par la Ville de Lyon sont approuvés.
- 3- La convention cadre de dépôt du véhicule dans le local de l'atelier du Musée Henri Malartre est approuvée.
- 4- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions et tout document afférent.
- 5- Les recettes perçues seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2019, code service 31 703, programme ANNEXEMH, opération EXPERTMH, nature 70688.
- 6- Les recettes perçues seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2019, code service 31 703, programme ANNEXEMH, opération EXPERTIS nature 705.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER